

Le 17 janvier 2007

Madame Josée Primeau
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Audience publique : Projet Rabaska - Implantation d'un terminal
méthanier et d'infrastructures connexes
Dossier 3211-04-039**

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 11 janvier 2007, vous trouverez ci-joint la
réponse de notre Ministère concernant les questions C26, C27, C28 et C43.

Veillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre Michon
Chargé de projet
Porte-parole du MDDEP

p.j.

**Projet Rabaska – Implantation d’un terminal méthanier
et d’infrastructures connexes à Lévis**

Questions de la Commission d’examen conjoint au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs

Question C26 : Faisant référence au graphique « VARIATION DES ÉMISSIONS DE GES, 1990-2003 » de votre présentation « Plan d’action 2006-2012 sur les changements climatiques » dans le cadre du projet Rabaska, est-il justifié d’en conclure que le taux d’augmentation d’émissions des « GES » pour le Québec depuis 2001 est plus élevé que le même taux pour le Canada, les É-U, ainsi que les pays de l’Annexe 1 du protocole de Kyoto (en excluant les pays dits « en transition »), et ce pour la même période?

Oui, le graphique démontre clairement que le taux d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec pour la période 2000-2003 est plus élevé que le même taux pour le Canada, les États-Unis et l'ensemble des pays de l'Annexe 1 du Protocole de Kyoto. Toutefois, cette tendance se renverse pour l'année 2004. En effet, selon l'inventaire canadien, les émissions québécoises ont diminué de 1,3 % de 2003 à 2004.

Question C27 : La présentation démontre que les émissions des « GES » ont augmenté de 66,4 % entre 1990 et 2003 pour le secteur « commercial – institutionnel » contre une augmentation de 6,4 % pour le secteur de l’énergie, et une réduction de 6,8 % pour le secteur industriel. Quelle est l’explication de cet écart pour ce qui est du secteur « commercial – industriel »?

Il est important de préciser que l'augmentation des émissions pour le secteur des bâtiments « institutionnel et commercial » (qui totalisent 66,4 % entre 1990 et 2003) a principalement eu lieu au cours de la période 2000-2003. Deux facteurs en sont la cause :

- les prix relatifs du gaz naturel et de l'électricité ont augmenté par rapport aux hydrocarbures (huile à chauffage et mazout). Nombre de bâtiments se sont donc tournés vers des sources d'énergie plus intensive en émissions de GES;
- au cours de la période 2000-2003, le Québec a connu une expansion accrue de bâtiments commerciaux à grande surface de type « power-centers ».

Question C28 : Tenant compte de l’ensemble d’instruments politiques élaborés par le gouvernement du Québec en matière des changements climatiques et d’émissions des « GES » depuis la ratification par le Canada de l’Accord cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 1992 (décrets, résolutions de l’Assemblée nationale, énoncés, plans et

politiques), l'engagement du Québec d'assumer sur son territoire la mise en œuvre des engagements canadiens en matière de réduction d'émissions de « GES », est-il conditionnel à l'obtention d'éventuelles contributions fédérales, financières ou autres, aux efforts du Québec dans le domaine?

Non. Le Québec, dans son plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, s'est engagé à réduire ses émissions de GES de 10 Mt en 2012. Il y consacrera des investissements de l'ordre de 200 M\$ par année pendant six ans. Ces sommes proviendront d'une redevance sur les carburants et les combustibles qui sera mise en place par la Régie de l'énergie. L'atteinte de cet objectif par le Québec ne dépend aucunement de la participation fédérale. Toutefois, ce que demande le gouvernement du Québec, c'est que le gouvernement fédéral participe financièrement à la mise en place de mesures supplémentaires de réduction d'émissions de GES (dans le but d'atteindre des réductions de plus de 13 Mt, ce qui représenterait une réduction en 2012 des émissions québécoises de 6 % par rapport au niveau de 1990).

Question C43 : À ce stade-ci de l'évaluation, le Ministère est-il satisfait des mesures de sécurité proposées par l'initiateur du projet autant pour le terminal que pour le gazoduc?

À ce stade-ci de l'évaluation, le Ministère ne peut se dire satisfait ou insatisfait des mesures de sécurité proposées par l'initiateur du projet, puisque l'analyse environnementale faite en consultation avec les ministères et organismes compétents n'est pas réalisée.

Par ailleurs, au-delà des garanties obtenues sur l'application des normes canadiennes de conception pour le terminal méthanier (CSA-Z276) et le gazoduc (CSA-Z662), il se peut que le Ministère recommande, par exemple, des mesures qui assurent une plus grande efficacité d'intervention en cas d'accident ou de fuite : amélioration des processus de surveillance ou ajout d'équipements de détection des fuites.

En ce qui concerne le gazoduc, la situation des bâtiments les plus proches sera notamment examinée, afin d'évaluer l'opportunité de prévoir des mesures de mitigation particulières à leur égard. Des discussions pourraient avoir lieu avec le promoteur sur cette question.

Pierre Michon, B.Sc., M.Env.
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

17 janvier 2007